



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 3807

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des établissements scolaires placés en ZEP. Les efforts financiers accomplis par le Gouvernement en faveur de ces établissements permettent d'assurer avec plus d'efficacité la formation et le suivi des élèves fréquemment en grande difficulté. Cependant les jeunes isolés dans ces ZEP, sont souvent sans contact réel avec les autres établissements. Pensant qu'il serait très profitable pour l'ensemble du système éducatif de mettre en place des réseaux de communication favorisant les échanges entre les établissements situés dans ces zones « difficiles » et les autres, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si une telle évolution est envisageable.

Texte de la réponse

La relance de la politique des zones d'éducation prioritaires (ZEP) constitue une des priorités fortes de l'action du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour cette année. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, qui a la responsabilité directe de ce dossier, a présenté ses grandes orientations sur cette question récemment. En particulier, le développement de la communication et les échanges seront encouragés afin de sortir les ZEP de l'isolement et d'une image parfois négative. Des échanges entre professionnels seront favorisés, leur permettant de mettre en commun leurs expériences et de faire connaître aux décideurs leurs besoins, leurs réalisations, les obstacles qu'ils rencontrent. Cet effort de communication se concrétisera, notamment, par l'organisation dans toutes les académies, d'assises régionales qui aboutiront à des assises nationales au printemps 1998. Elles porteront sur les pratiques pédagogiques et le rôle de la communauté éducative. Les informations et les témoignages recueillis lors de ces assises permettront d'impulser une véritable politique de décroisement et d'animation sur le long terme des ZEP. Etant donné la fragilité du public scolaire des ZEP, des mesures doivent être prises afin d'atténuer les ruptures et installer une continuité éducative. Tout d'abord les liens pédagogiques entre écoles et collèges en ZEP ainsi qu'entre écoles maternelles et élémentaires devront être renforcés considérablement. D'autre part, des dispositifs particuliers seront installés pour les élèves qui viennent des collèges de ZEP en leur permettant de bénéficier d'études encadrées dans les lycées ou de revenir au collège pour bénéficier d'une aide. Enfin, le problème de l'instabilité de la population scolaire ne peut être combattu qu'en installant une continuité entre les différentes écoles qui vont la scolariser. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne peut donc que souscrire à la mise en place de réseaux de communication favorisant les échanges entre les établissements situés dans ces zones difficiles et les autres.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3807

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3137

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2238